



CANEVAS DE L'ETRANGER POUR ETRE TRAVAILLEUR AU CONGO

I- Les documents exigés à un étranger avant d'entrer au Congo pour un motif de travail

Suivant la loi de l'ONEMO, tout étranger qui rentre au Congo, doit se munir d'une autorisation d'emploi. Cette autorisation d'emploi peut être traduite soit par un **contrat de travail**, soit par une **autorisation d'emploi temporaire (AET)** ou enfin, par une **autorisation provisoire d'emploi (APE)**.

1/- L'autorisation d'emploi temporaire est accordée à un étranger qui vient travailler pour une durée inférieure à six (06) mois.

2/- L'autorisation provisoire d'emploi est déposée au même moment que l'on dépose le contrat de travail. Elle est signée par le Directeur Général de l'ONEMO et valable de trois (03) mois renouvelable une fois. Elle est sollicitée pour un cas d'urgence constaté et ce, quand le bénéficiaire de ladite autorisation se trouve encore à l'étranger. Une fois accordé, le document est envoyé au bénéficiaire qui peut, dès lors, rentrer au Congo en attendant l'aboutissement de la procédure.

NB : L'AET, APE et le contrat ne se négocient pas quand l'étranger se trouve déjà au Congo.

II- Les cachets apposés dans le passeport à l'entrée du travailleur étranger au Congo

A l'Aéroport, les services d'immigration apposent les cachets suivants :

- Un cachet de « *travail temporaire* » quand le titulaire du passeport est détenteur d'une autorisation d'emploi temporaire ;
- Un cachet de « *travailleur* » pour l'étranger qui a une autorisation provisoire d'emploi ou un contrat de travail ;
- Un cachet de visiteur pour l'étranger qui n'a ni l'un ou l'autre.

III-Les situations d'urgence

Les situations d'urgence (*par exemple, un pylône qui est endommagé à un endroit donné, nécessitant une réparation urgente*), obligent la société en détresse d'écrire à l'ONEMO à fin de solliciter l'entrée en urgence d'un technicien étranger pour les besoins de la cause. A cet instant, le Directeur Général de l'ONEMO peut donner suite à cette demande par courrier ou établir une autorisation expresse.

Lorsque cette procédure n'est pas respectée, le technicien étranger qui rentre au Congo est qualifié de « *visiteur* ».

IV-La situation des rotataires

Au sujet des travailleurs rotataires, la loi exige qu'ils doivent obligatoirement obtenir les AET avant d'exercer. L'excuse présentée par les sociétés en évoquant les urgences, n'est pas acceptable car, les rotations sont toujours planifiées./-

INFORMATION AUX DEMANDEURS DES TITRES DE SEJOUR (VISA & CRT)

VISA DE SEJOUR

LISTE DES PIECES A FOURNIR



POUR UNE PREMIERE DEMANDE

- La copie de la page d'identité du passeport ou de la carte consulaire ;
- La copie du visa d'entrée ;
- La copie du cachet d'entrée ;
- L'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- L'extrait de casier judiciaire ou tout autre document en tenant lieu de moins de trois mois ;
- L'original du certificat d'hébergement de moins de 06 mois ;

Joindre aux pièces citées ci-dessus, selon le cas, les documents suivants :

- Pour les travailleurs : l'original du contrat de travail ;
- Pour les religieux : l'attestation de vie religieuse ;
- Pour les commerçants : la copie du registre de commerce et l'attestation de régularité fiscale ;
- Pour les coopérants : l'attestation administrative ;
- Pour les retraités : un bulletin de pension de retraite.

NB : La photocopie du passeport et du visa est obligatoire pour les ressortissants des pays soumis au régime visa.

Pour l'enfant de moins de seize (16) ans

- L'autorisation parentale (à légaliser à la mairie du lieu de résidence) du parent exerçant la puissance paternelle ou à défaut, du tuteur légal ;
- L'attestation de fréquentation ou carte étudiant de l'année académique en cours pour les élèves et étudiants ;
- La copie de l'attestation du travail du père ou de la mère ou du tuteur ;
- La copie du registre de commerce et de l'attestation de régularité fiscale du père ou de la mère ou du tuteur commerçant ;
- La copie de la carte de résident en cours de validité du père, ou de la mère ou du tuteur étranger.

Pour un conjoint pris en charge

- La copie de l'attestation de travail du conjoint ;
- La copie du registre de commerce et de l'attestation de régularité fiscale du conjoint si commerçant ;
- La copie de la carte de résident en cours de validité du conjoint étranger.

NB : Applicable à partir du 20 septembre 2022.

INFORMATION AUX DEMANDEURS DES TITRES DE SEJOUR : VISAS ET CRT

VISA DE SEJOUR	
LISTE DES PIECES A FOURNIR	
POUR UNE DEMANDE DE RENOUELEMENT	
	• La copie de la page d'identité du passeport ou de la carte consulaire ; • La copie du visa de séjour ou de la CRT; • L'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ; • L'extrait de casier judiciaire ou tout autre document en tenant lieu de moins de trois mois ; Joindre aux pièces citées ci-dessus, selon le cas, les documents suivants : • Pour les travailleurs : l'original du contrat de travail ; • Pour les religieux : l'attestation de vie religieuse ; • Pour les commerçants : la copie du registre de commerce et l'attestation de régularité fiscale ; • Pour les coopérants : l'attestation administrative ; • Pour les retraités : un bulletin de pension de retraite.
	<i>Pour l'enfant de moins de seize (16) ans</i> • L'autorisation parentale (à légaliser à la mairie du lieu de résidence) du parent exerçant la puissance paternelle ou à défaut, du tuteur légal ; • L'attestation de fréquentation ou carte étudiant de l'année académique en cours pour les élèves et étudiants ; • La copie de l'attestation du travail du père ou de la mère ou du tuteur ; • La copie du registre de commerce et de l'attestation de régularité fiscale du père ou de la mère ou du tuteur commerçant ; • La copie de la carte de résident en cours de validité du père, ou de la mère ou du tuteur étranger.
	<i>Pour un conjoint pris en charge</i> • La copie de l'attestation de travail du conjoint ; • La copie du registre de commerce et de l'attestation de régularité fiscale du conjoint si commerçant ; • La copie de la carte de résident en cours de validité du conjoint étranger.

NB : Applicable à partir du 20 septembre 2022